Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DDCT 109 Subventions Fonds du Maire (11.350 euros) à 5 associations (6e).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siègeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 5 associations du 6e arrondissement ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 7 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Delibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse-Rencontres" pour l'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.350 euros (n° 11086/2017-08738) 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Centre d'action sociale Notre-Dame des Anges" (n° 77601/2017-06982) 102 bis, rue de Vaugirard (6e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement, pour l'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros (n° 54722/2017-08736) 78, rue Bonaparte (6e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Partage 5.6.**7"** (n° 27701/2017-08737) 3, place Saint-Thomas-d'Aquin (7e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Union des institutions sociales du 6e arrondissement" (n° 77001/2017-07367) 78, rue Bonaparte (6e).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des Fonds du Maire (6e), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO